
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1835.

*Proposition de MM. H. DE BROUCKERE, CORBISIER et D'HOFFSCHMIDT,
portant abrogation de l'arrêté du Gouvernement provisoire du
6 octobre 1830.*

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, etc. ,

Considérant qu'il résulte de l'esprit et des termes mêmes de l'arrêté du gouvernement provisoire du 6 octobre 1830, concernant des mesures relatives aux étrangers, que cet arrêté n'était que provisoire;

Qu'il a dû cesser d'exister en même temps que les circonstances qui l'ont fait naître;

Qu'il importe cependant de l'abroger formellement, afin de lever le doute qui paraît s'être élevé à cet égard dans quelques esprits;

Nous avons, etc. :

ARTICLE UNIQUE.

L'arrêté du gouvernement provisoire en date du 6 octobre 1830, contenant des mesures relatives aux étrangers, est abrogé et cessera d'avoir ses effets.

HENRI DE BROUCKERE.

F D'HOFFSCHMIDT.

FRED CORBISIER.